

Bonjour ,

A retenir, cette semaine :

- Vaccination dans les entreprises
- Allocation télétravail exonérée d'impôts
- Retraite progressive

Bonne lecture.

## VACCINATION CONTRE LE COVID DANS LES ENTREPRISES

Le gouvernement a annoncé qu'il serait possible de se faire vacciner contre le Covid par un médecin du travail aux conditions suivantes :

- Le dispositif concerne un public âgé de 50 à 65 ans et présentant des facteurs de comorbidité,
- Ce sera le médecin du travail qui vérifiera l'éligibilité,
- La dotation est de 1 flacon par médecin du travail par semaine pour commencer.



Pour Covéa, nous restons dans l'attente de prochaines annonces que nous ne manquerons pas de vous communiquer.

Pour en savoir plus, consultez [cet article des Echos](#) du 25 février 2021.

## AIDE ACTION LOGEMENT DE 1000 EUROS

Un dispositif d'aide aux jeunes et aux alternants de 1000 euros est accordée par Action Logement.

Retrouvez [ici](#) les modalités.

## EXONERATION DE CERTAINES INDEMNITES LIEES AU TELETRAVAIL

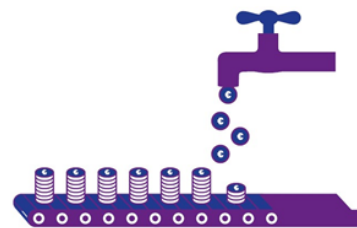
Une partie des allocations forfaitaires ainsi que des frais réels versés par l'employeur au titre du télétravail sera exonérée d'impôts pour 2020.

En savoir plus dans [cet article de capital](#) du 2 mars 2021



## LE RETOUR DE L'ASSURANCE VIE ?

L'année 2020 a été marquée par une collecte nette négative de 6,5 milliards d'euros dans le domaine de l'assurance vie, un record depuis 2012. Mais ce début d'année laisse espérer un rebond aux distributeurs avec une collecte en forte hausse, surtout dans le compartiment des unités de compte.



Consultez [cet article paru dans Les Echos](#) le 1<sup>er</sup> mars 2021 ainsi que les [chiffres publiés par la FFA le 1<sup>er</sup> mars 2021](#).

## PERTES D'EXPLOITATION DES PROFESSIONNELS DE LA RESTAURATION



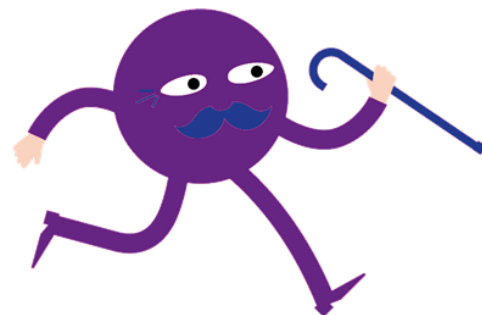
Le feuilleton des pertes d'exploitation n'est pas fini, d'autant que les restaurateurs continuent leurs déclarations de sinistres suite aux fermetures administratives. Pour la première fois, AXA a été condamnée en appel dans le cadre d'un litige qui l'opposait à un restaurateur marseillais.

Lire [l'article du figaro](#) du 25 février 2021

## RETRAITE PROGRESSIVE : UNE VICTOIRE DE LA CFE-CGC !

Pour mémoire, la retraite progressive permet à un assuré de maintenir une activité salariée à temps partiel en cumulant le versement d'une fraction de la ou des pensions de retraite auxquelles il peut prétendre au moment de sa demande (art. L. 351-15 du Code de la Sécurité Sociale). A ce jour, ce dispositif de retraite progressive n'est pas ouvert au salarié qui est soumis à un forfait jour "réduit".

Le Conseil constitutionnel vient de censurer cette restriction suite à une Question Prioritaire de Constitutionnalité (QPC) posée par une militante CFE-CGC. Le législateur a désormais 10 mois pour revoir sa copie. A défaut, cette restriction légale sera abrogée au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (NB : le Conseil constitutionnel a abrogé la disposition à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour laisser le soin au législateur de modifier la loi avant cette date et ne pas priver, entre-temps, l'ensemble des salariés à temps partiel). Pour le Conseil Constitutionnel, la différence de traitement entre les salariés à temps partiel et ceux au forfait réduit est contraire au principe d'égalité devant la loi. La disposition restrictive de la loi est dès lors inconstitutionnelle.



Nous suivrons avec attention les impacts de cette décision pour Covéa et ne manquerons pas de vous tenir informés.

Consulter la [décision du Conseil Constitutionnel](#) ainsi que le [communiqué de Presse CFE-CGC](#).



## EGALITE FEMMES-HOMMES : COMMUNIQUE INTERSYNDICAL

A l'occasion du 8 mars, journée internationale pour les droits des femmes, la CFE-CGC, la CGT, FO, la CFDT, FSU, Solidaires, l'Unsa souhaitent interpeller gouvernement et patronat.

Lire [le communiqué du 3 mars 2021](#)

